

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 4 DÉCEMBRE 2023****Délibération n° 2023_069
BUDGET ANNEXE 2023 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE - DÉCISION
MODIFICATIVE N° 1 – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Sylvie CASSOU-SCHOTTE).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre MAGE

Il est rappelé que considérant la réalisation budgétaire depuis le 1^{er} janvier 2023, il convient de modifier les comptes budgétaires visés aux articles listés ci-après dans un souci de bonne gestion comptable.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES D'EXPLOITATION		RECETTES D'EXPLOITATION	
GROUPE II – Dépenses afférentes au personnel		GROUPE I – Produits de la tarification	+ 58 000 €
		Article 7311121 – Produits à la charge de l'assurance maladie	+ 58 000 €
		GROUPE II – Autres produits relatifs à l'exploitation	- 58 000 €
		Article 7488 – Autres	- 58 000 €

		participations et subventions - Subvention du CCAS	
TOTAL DÉPENSES		TOTAL RECETTES	+ 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- voter la décision modificative n°1 du budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile 2023.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 4 décembre 2023

Pierre MAGE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale




Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.